

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA LIBERTÉ ÉDITORIALE DES MÉDIAS SOLLICITANT DES AIDES DE
L'ÉTAT - (N° 1638)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par
Mme Taillé-Polian, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« de tout ou partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que la non-mise en place d'une procédure d'agrément du responsable de la rédaction mettra fin au bénéfice de l'ensemble des aides à la presse, afin de préserver le caractère incitatif de la proposition de loi.